

PR10.8 Demande d'information complémentaire relative au rapport 356 du BAPE

PAR COURRIEL

Le 17 décembre 2020

Monsieur Luc Monty
Ville de Québec
2, rue des Jardins, bureau 325, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4S9

**Objet : Analyse environnementale – Demande d'information complémentaire
relative au rapport 356 du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement portant sur le projet de construction d'un tramway
sur le territoire de la ville de Québec dans le cadre du projet de réseau
structurant de transport en commun de la Ville de Québec
(Dossier 3211-08-015)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de répondre aux questions et commentaires suivants. Tel que mentionné en objet, ils concernent le rapport 356 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

Questions

QC-6-1 L'avis 58 se lit ainsi « *La commission d'enquête est d'avis que l'initiateur devra mettre en place un comité pour suivre et évaluer les effets sociaux des nuisances occasionnées par l'augmentation du camionnage* ». À ce propos, la Ville peut-elle expliquer comment les citoyens vivant à proximité

du dépôt à neige du boulevard Raymond sont intégrés aux processus de communication mis en place?

- QC-6-2** Dans son 71^e avis, la commission indique que « *l'initiateur devrait mettre en place des moyens et des processus de communication avec les citoyens qui permettent d'évaluer ou de mesurer l'efficacité de l'information transmise à la population en ce qui concerne les aspects visuels du projet dans le cadre des comités de bon voisinage. Elle invite l'initiateur à entreprendre une démarche d'évaluation et de suivi des mesures d'atténuation proposées en ce qui concerne les aspects visuels du projet pour mieux baliser la connaissance et connaître les préoccupations et les suggestions du milieu face aux mesures proposées* ».

L'initiateur a prévu toute une série de mesures d'atténuation concernant les impacts de son projet sur l'environnement visuel, soit le paysage. A-t-il prévu discuter de ces mesures avec la communauté? Est-ce que certains choix de nature esthétique seront laissés à la population par le biais de sondage ou de concours par exemple? Est-ce que les riverains de l'emprise d'Hydro-Québec pourront participer au choix des aménagements qui y seront faits tel que l'apparence finale de l'écran acoustique? L'initiateur a-t-il prévu faire un suivi de la satisfaction de la population relativement à l'impact visuel des aménagements du tramway?

Pour toute question, vous pouvez joindre M^{me} Marie-Emmanuelle Rail, au 418 521-3933, poste 4671 ou à l'adresse courriel suivante : marie-emmanuelle.rail@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,



Marie-Eve Fortin